



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 94013

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la place de l'EPS à l'école. En 2004-2005, le projet de loi sur l'avenir de l'école remettait en cause la place de l'éducation physique à l'école en l'excluant de fait du « socle commun » de connaissances à acquérir et en la rendant facultative aux examens. Les enseignants d'EPS ont alors développé un large mouvement d'opinion en faveur de l'EPS à l'école. Cette importante mobilisation a permis d'obtenir que la discipline reste obligatoire aux examens, bien qu'elle reste exclue du « socle commun ». Le Gouvernement vient de prendre une nouvelle fois pour cible l'EPS, dans une politique globale de déstabilisation de l'école, de renoncement à la démocratisation, en réduisant dramatiquement le nombre de postes offerts aux concours de recrutement des enseignants d'EPS de plus de 50 %, (passant le nombre de CAPEPS externe de 1 330 en 2003 à 400 cette année et de 40 à 15 le nombre à l'agrégation externe), alors que plus de 10 000 candidats qualifiés préparent ces concours. Dans un document récent de la direction de l'évaluation et de la prospective (Éducation et formations n° 71, juin 2005), le ministère prenant en compte les différents paramètres (effectifs élèves, départs en retraite, etc.) affirme la nécessité d'un recrutement de l'ordre de 1 100 à 1 300 par an jusqu'en 2013, ce qui peut paraître contradictoire avec les annonces ministérielles concernant les excédents de personnels en EPS. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de mettre fin à la crise qui touche les personnels d'EPS, qui jouent un rôle essentiel dans le développement des jeunes et leur formation physique.

Texte de la réponse

Les recrutements visent à satisfaire les besoins d'enseignement et de remplacement en fonction des générations qui partent à la retraite et de l'évolution de la carte des formations et des effectifs d'élèves. Pour les rentrées scolaires 2002 à 2005, 5 672 professeurs d'éducation physique et sportive ont été recrutés par les concours. Ils devaient couvrir des départs estimés à 5 800 par la mission conduite par les inspections générales des finances et de l'éducation nationale en 2002. En fait, 5 070 sorties ont été constatées, soit près de 15 % de moins. Si l'on prend en compte la baisse des effectifs d'élèves, les besoins d'enseignement et de suppléance ont été, pour la période, de 4 440 enseignants d'éducation physique et sportive. Ce sont ainsi 1 230 titulaires de plus que les besoins qui ont été recrutés, dont environ 400 ont pris la place de contractuels qui n'ont plus été réembauchés. L'évaluation des besoins s'est fondée sur une analyse objective de la situation ; elle diffère de l'étude menée par la direction de l'évaluation et de la prospective relative aux besoins moyens de recrutement pour la période 2006 à 2010 qui ne prend pas en compte l'impact du changement de la réglementation sur les retraites, notamment celle concernant la cessation progressive d'activité. Or l'on constate un report de l'ordre d'une ou deux années des départs à la retraite et des entrées en cessation progressive d'activité en très forte baisse, qui devraient réduire des deux tiers, d'ici à 2008, le nombre d'agents ayant opté pour cette modalité de départ. La prise en compte de la baisse des effectifs d'élèves et de la réduction progressive des sureffectifs disciplinaires en EPS (qui représentent l'équivalent de 845 emplois à temps plein) devrait ainsi au total situer les besoins en nouveaux professeurs autour de 600 au plus pour les rentrées 2007 et 2008. C'est cette analyse qui

a conduit à offrir au total 555 postes aux concours d'éducation physique et sportive en 2006. Par ailleurs, le professorat ne constitue pas le seul débouché pour les étudiants. Ceux-ci se dirigent également vers les métiers d'animation sportive du monde associatif et des collectivités territoriales, le développement des activités physiques adaptées, ou encore vers les métiers liés aux activités commerciales dans le domaine sportif. Afin de faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle, les diplômes STAPS seront prochainement inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont la consultation permettra notamment d'obtenir des informations sur les secteurs d'activités et les types d'emplois accessibles par les titulaires de ces diplômes. Enfin, afin de développer la pratique du sport du plus grand nombre sur le territoire, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a annoncé la création de 1 000 emplois dans le sport en 2006, notamment pour la préparation de la coupe du monde de rugby et du championnat du monde de handball féminin ainsi que pour la promotion du sport dans les quartiers et auprès des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94013

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4845

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6228